

### Public Concerné

Personne postulant à un emploi d'Agent de Sécurité- Incendie en Etablissement Recevant du Public (ERP) ou en Immeuble de Grande Hauteur (IGH) devant justifier des qualifications prévues par l'Arrêté du 2 Mai 2005.

### Prérequis Obligatoires

- Satisfaire aux exigences médicales prévues par l'arrêté du 02 mai 2005,
- Faire preuve de capacité de compréhension et de retranscription de la langue française,
- Etre titulaire du certificat de Sauveteur Secouriste du travail et être habilité H0B0.

### Objectifs

- Acquérir les connaissances nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et la sécurité des biens au sein des ERP ou des IGH grâce à la formation SSIAP
- Sensibiliser les employés,
- Intervenir face à un début d'incendie,
- Alerter, évacuer le public et accueillir les secours,
- Entretenir les moyens de secours grâce à la formation SSIAP

### Lieu de la Formation

- Sur l'un de nos centres techniques INTER (planning à consulter).

### Durée

- 10 jours soit 70h (hors examen).

### Nombre de stagiaires

- 1 à 10 personnes au maximum.

### Contenu de la formation

#### **Première partie de la formation SSIAP : le feu et ses conséquences (6 heures)**

1. Les phénomènes de combustion, la propagation, exercices pratiques dans un local enfumé

## 2. Le comportement au feu

### **Deuxième partie de la formation SSIAP : sécurité incendie (17 heures)**

1. Classement des E R P et des I G H
2. Principes fondamentaux de sécurité incendie
3. Desserte des bâtiments
4. Le cloisonnement
5. L'évacuation
6. Le désenfumage
7. L'éclairage de sécurité
8. Les moyens de secours

### **Troisième partie de la formation SSIAP : les installations techniques (9 heures)**

1. Les installations électriques
2. Les ascenseurs
3. Les installations fixes d'extinction automatique
4. Colonnes sèches et humides
5. Le système de sécurité incendie

### **Quatrième partie de la formation SSIAP : rôles et missions (18 heures)**

1. Le service de sécurité incendie
2. Consignes de sécurité et main courante
3. Le poste de sécurité
4. Les rondes de sécurité
5. Mise en œuvre des moyens de secours
6. Appels et réceptions des services publics de secours
7. Sensibilisation des occupants

### **Cinquième partie de la formation SSIAP : concrétisation des acquis (17 heures)**

1. Application : visites applicatives :
2. Application : mise en situation d'intervention dans les contextes suivants :
  - Fumées
  - Incendie
  - Évacuation des occupants
  - Prise en charge d'une victime
  - Non-respect des consignes
  - Levée de doute

## **Equipe Pédagogique - Qualification des Intervenants**

- Nos formateurs SSIAP1 sont des formateurs en prévention des risques expérimentés sur ce thème (un grand nombre d'entre eux étaient ou sont encore SSIAP 1, 2 ou 3).
- Responsable Pédagogique : LAKAL Bruno.

## **Moyens Pédagogiques**

- Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés
- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues
- Préparation au contrôle des connaissances au moyen d'exercices
- Support de formation remis à chaque stagiaire

## Modalités de mise en œuvre

- Salle de formation permettant l'accueil de 15 personnes, SSI en fonction, vidéo-projection, aire de feu.
- Un document de référence sera remis à chaque participant.

## Evaluation et Sanction

- Une évaluation à chaud est effectuée à la fin de la session.  
Cette évaluation a pour objectifs principaux de :
  - Evaluer l'intégration des outils et techniques transmis à l'occasion de la formation
  - Mesurer la satisfaction et l'intérêt des participants
  - Pressentir les évolutions et les changements mis en place
- **Examen théorique et pratique, effectué en fin de stage, devant jury :**
  - Épreuve écrite : QCM de 30 questions
  - Épreuve pratique : Ronde avec anomalies et sinistres (15 minutes)
- **Sanction** : Attestation de stage + Diplôme SSIAP (si réussite à l'examen).

## Agrément

Organisme de formation partenaire agréé par la Préfecture de Police de Paris par arrêté n°05-0010 du 29/11/2005 pour la formation aux 3 degrés de qualification du personnel. L'agrément a été renouvelé par arrêté de la Préfecture de Police de Paris n°075-2020-007 du 12/11/2020 pour une durée de 5 ans.